

2020-1876
2020-12-10

L'homologation de ce produit a été révoquée le 16 janvier 2024.
La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

JAVEL-12

HYPOCHLORITE DE SODIUM SOLUTION

COMMERCIALE

POUR USAGE INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL ET POUR LES PISCINES

FORME UN GAZ DANGEREUX LORSQU'IL EST MELANGE A UN ACIDE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION 24655
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF

Teneur en chlore libre, présent sous forme d'hypochlorite de sodium, 10,3% p/p

**DANGER
CORROSIF**



Contenu Net : L

Groulx Robertson Inc.
190 Oneida, Pointe-Claire, Qc, H9R 1A8
Tel. : (514) 697-7760 Fax : (514) 697-9838

2020-1876

2020-12-10

PRÉCAUTIONS

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Forme un gaz dangereux lorsqu'il est mélangé à un acide.
- Ne pas mélanger avec un autre produit chimique.
- Corrosif pour les yeux. Irritant cutané extrême. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Peut être mortel s'il est ingéré.
- Ne pas entrer dans les aires traitées dans les deux heures qui suivent la pulvérisation ou la nébulisation.
- Porter des lunettes de protection ou un protecteur facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation de ce produit.
- Enlever tous les vêtements contaminés immédiatement et les laver avant de les remettre.
- Eviter de respirer les émanations ou les brumes, utiliser avec une ventilation adéquate.
- Se laver soigneusement après la manipulation.
- Eviter de contaminer des aliments.
- Garder le contenant fermé et entreposer debout dans un endroit frais et à l'abri de la lumière.
- Ce produit ne craint pas le gel.
- Ne pas réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale.

Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler IMMEDIATEMENT un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contreindiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

2020-1876
2020-12-10

NOTE : Ce produit se dégrade avec le temps. Employer une trousse d'analyse pour le chlore et augmenter si nécessaire le dosage pour obtenir le taux de chlore disponible voulu.

Lessive: Diluer 40 à 50 mL de ce produit dans 1 litre d'eau et verser à votre eau de lessive avant d'y ajouter le linge. Employer pour le blanc et les couleurs qui ne déteignent pas; sûr pour nylon, orlon, térylène. Ne pas employer avec la laine, la soie, les couleurs qui déteignent, le cuir ou l'argenterie.

Usages divers: Détache, désodorise bols de toilette, bains, poubelles, chambre de malade, linoléum, boiserries, tuiles, comptoirs, éviers, réfrigérateurs , eau de vaisselle: 15 mL par litre d'eau.

PISCINES:

CONTROLE LES BACTÉRIES ET LES ALGUES DANS L'EAU DES PISCINES.

1. Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées l'aide d'une trousse d'analyse.

Chlore disponible libre : 1,0 - 3,0 ppm

pH : 7,2 - 7,8

Alcalinité totale : 100 - 120 ppm

Dureté (en calcium) : 200 - 300 ppm

2. Surchlorer au départ l'eau de piscine en ajoutant 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

3. Chlorer quotidiennement pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 mL de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE: Il peut être nécessaire d'utiliser de plus fortes doses d'assainissant par temps chaud, lorsque la piscine est fortement utilisée ou lorsqu'il a plu, pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues.

4. Surchlorer toutes les semaines avec 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25°C - 32°C. Autrement, surchloration toutes les deux semaines.

5. Lorsque les algues sont visibles, surchloration en ajoutant 2 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir des doses allant jusqu'à 3 L par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

6. Dans les pataugeoires, garder la teneur en chlore résiduel à 3 - 5 ppm en ajoutant quotidiennement 45 mL de ce produit par 1000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE: Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

ÉLIMINATION

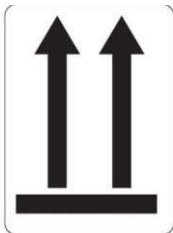
1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.

2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.



À conserver à la verticale dans un endroit frais, à l'abri de la lumière. Ce produit ne craint pas le gel.

2020-1876
2020-12-10



HYPOCHLORITE, EN SOLUTION U.N. 1791